

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAC 348-DDCT** Contrat territoire lecture entre l'Etat (Préfecture de la Région Ile-de-France – Direction régionale des affaires culturelles) et la Ville de Paris.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2331-2 L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un Contrat territoire-lecture entre l'Etat (Préfecture de la Région Ile-de-France – Direction régionale des affaires culturelles) et la Ville de Paris ; et de solliciter, auprès de l'Etat – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles – l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour ce Contrat territoire-lecture ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un Contrat territoire-lecture triennal (2018-2020) entre l'Etat (Préfecture de la Région Ile-de-France – Direction régionale des affaires culturelles) et la Ville de Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter, auprès de l'Etat – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles – l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour le Contrat territoire-lecture, au titre de l'exercice 2018 et suivants.

Article 3 : Les recettes correspondantes, estimées à 20 000 euros, au titre de l'exercice 2018, seront constatées sur le chapitre 74, nature 74718, rubrique 3111, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**